

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 13 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi treize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

**Etaient présents :**

Bernard ENAULT, Maire

Eric BURNEL, Christian CHARDON, Sarah HEYVANG, Jacky RIVIÈRE, adjoints au Maire, Michel DUTRIEZ, Catherine JACQUART, Yvette GARDIE, Bruno NAPOLI, Christophe BESNIER, Mireille COUE, Sandrine MARNEUX, Marianne MASSELIN, Eric TROTIN, Laure LANGEARD, Vincent AUVRAY, Claire DELEU, Edouard PERLY conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents excusés :**

Madame Sylvie BLANCHER, donne pouvoir à Monsieur Eric BURNEL

**Nombres de Conseillers :**

<b>Exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>18</b>
<b>Votants</b>	<b>19 (dont 1 pouvoir)</b>

**Ordre du jour**

- Election d'un ou d'une secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023

1. Viabilisation de 7 lots situés rue des Daims : choix des entreprises
2. Subventions
3. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
4. Rentrée scolaire : création ou renouvellement CDD (contrats inférieurs à 17h30)
5. Recours au service civique
6. Participation au coût du transport scolaire au collège de Verson année 2023/2024
7. Tarifs cantine rentrée 2023/2024
8. Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
9. Classement de parcelles dans le domaine public communal

Questions et informations diverses

**Secrétaire de séance :**

Madame Marianne MASSELIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du 11 avril 2023

Adopté à l'unanimité

**895 – VIABILISATION DE 7 LOTS SITUÉS RUE DES DAIMS : CHOIX DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au Maire qui fait part qu'un appel d'offre a été lancé afin de conclure un contrat de viabilisation de 7 lots situés rue des Daims. Le marché était constitué de deux lots :

Lot 1 : Trottoir et assainissement EU

Lot 2 : Réseaux divers

La date limite de remise des offres a été fixée au 5 mai 2023 à 12h00 sur la plateforme [www.uamc14.org](http://www.uamc14.org)

Huit entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 1 : trottoir et assainissement EU

Quatre entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot 2 : réseaux divers

La société ACEMO a été mandaté par la commune afin de réaliser le rapport d'analyse des offres

En se basant sur les critères d'attribution du marché, pour rappel :

- Prix des prestations (70%)
- La valeur technique (30%) : ( méthodologie d'exécution 20 % + Moyens humains et matériels alloués au chantier 10%)

Le rapport laisse apparaître que le candidat le mieux-disant pour le lot 1 : trottoir et assainissement EU est ROUTIERE PEREZ pour un montant de :

- 40 000,00 € HT
- 48 000,00 € TTC

Le rapport laisse apparaître que le candidat le mieux-disant pour le lot 2 : réseaux divers est ROUTIERE PEREZ pour un montant de :

- 25 000,00 € HT
- 30 000,00 € TTC

Monsieur le Maire propose de suivre les conclusions du rapport d'analyse des offres et propose au conseil :

- **ATTRIBUER** le marché pour le lot 1 : trottoir et assainissement EU à l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de :
  - 40 000,00 € HT
  - 48 000,00 € TTC
- **ATTRIBUER** le marché pour le lot 2 : réseaux divers à l'entreprise ROUTIERE PEREZ pour un montant de :
  - 25 000,00 € HT
  - 30 000,00 € TTC

- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tous documents afférant au dossier

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

#### **896 – SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHARDON, adjoint au maire chargé de la communication qui propose les subventions suivantes :

CROIX ROUGE FRANCAISE	150
AS VERNON	900
VIKING NORMANDIE BARBE MOUSTACHE CLUB	200
MFR MORTAGNE AU PERCHE	70
<b>TOTAL</b>	<b>1320</b>

Il informe également le conseil qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par le Judo Club Fayacain pour le financement des déplacements des jeunes aux championnats de France.

Il propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **897 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Monsieur Le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière principale du Service de Gestion Comptable Val et Littoral a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 44.78 €.

Il précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T.133 19/03/2021	Restauration scolaire	<b>3.94</b>
T.242 11/06/2021	Restauration scolaire	<b>23.64</b>
T.318 12/08/2020	Restauration scolaire	<b>17.20</b>

<b>TOTAL</b>		<b>44.78</b>
--------------	--	--------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière du SGC Val et Littoral,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la trésorière principale du SGC Val et Littoral dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais, certain que les créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable,

Il propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>898 – RENTRÉE SCOLAIRE : CRÉATION OU RENOUELEMENT CCD (CONTRATS INFÉRIEURS A 17H30 (17H50 CENTIEMES))</b>
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-3 4°,0

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que le bon fonctionnement des services (cantine, surveillance sur le temps méridien et ménage des bâtiments communaux) implique le recrutement ou renouvellement de plusieurs agents contractuels à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 4 agents à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 12 centièmes annualisées
- 1 agent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6 h 58 centièmes annualisées

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser ces recrutements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

<b>899 – RECOURS AU SERVICE CIVIQUE</b>
---

Monsieur Le Maire donne la parole à M BURNEL, adjoint au personnel.

Il expose que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil :

- d'AUTORISER le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;

- d'AUTORISER la formalisation de missions ;

- d'AUTORISER le Maire ou son (ses) représentant(s) à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;

- de DONNER SON ACCORD de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

- de DEGAGER les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**900 – PARTICIPATION AU COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE AU COLLEGE  
VERSON ANNÉE 2023/2024**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire en charge du transport scolaire qui rappelle que les familles des collégiens qui prennent le bus pour se rendre au collège de Verson doivent prendre un abonnement auprès de Nomad Calvados. Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût de l'abonnement est de 130 €, une augmentation de 10 € par rapport à l'année précédente.

Monsieur le Maire propose :

D'AUGMENTER la prise en charge de la municipalité à 39 €.

Les parents doivent faire la démarche d'en demander le remboursement auprès de la commune avant le 31 décembre 2023, en justifiant de l'acquisition du titre de transport (reçu paiement, carte transport) et la fourniture d'un RIB

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**901 – TARIFS CANTINE ANNÉE 2023-2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SIGRSO, prestataire du service pour la cantine des écoles, a décidé d'augmenter le prix des repas de l'école de Fontaine-Etoupefour pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose

D'AUGMENTER les tarifs en 2023-2024 soit :

CP à CM2	PS, MS, GS	
1. 4,38 €	1 enfant	4,03 €
2. 4,18 €	2 enfants	3,93 €
3. 4,02 €	3 enfants	3,76 €
4. 3,87 €	4 enfants et plus	3,57 €

Prix du repas exceptionnel : 5,65 €

Prix du repas adulte : 5 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**902 – CRÉATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE  
1ERE CLASSE**

Monsieur BURNEL, adjoint au maire, chargé du personnel explique que deux agents sont éligibles à l'avancement de grade par ancienneté.

Il propose de créer deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **903 – CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur BURNEL, adjoint au maire, prend la parole.

Il rappelle que la commune a acquis les parcelles AA169, AA184 et AA190 qui jouxtent les commerces.

Il y a donc lieu de les classer dans le domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé de classer dans le domaine public les parcelles AA 169, AA 184 et AA 190

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

1. Remerciements :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs remerciements : Les membres du rallye 4L pour la subvention accordée

L'association des donneurs de sang de Bretteville sur Odon  
pour l'organisation de la collecte du 5 avril 2023

Le club Inter Odon Football Club pour la subvention accordée

2. Communication :

Monsieur CHARDON rappelle les prochains événements

16/06/2023 : Fête de la musique

30/06/2023 : Remise des atlas aux enfants de CM2

02/07/2023 : Déjeuner sur l'herbe

27/08/2023 : Foire aux greniers

01/09/2023 : Accueil des nouveaux habitants

02/09/2023 : Forum des associations

09/09/2023 : Après-midi pêche

3. Prochains conseils municipaux

Mardi 5 septembre 2023 à 19h30

Mardi 10 octobre 2023 à 19h30

Mardi 7 novembre 2023 à 19h30

Mardi 12 décembre 2023 à 19h30

4. Commerces :

M AUVRAY demande s'il y a du nouveau sur la reprise des commerces fermés.  
M le Maire indique qu'il n'y a pas de changement pour le moment, au vu des complications pour la relocation des locaux concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 11.

Le Maire  
Bernard ENAULT



La secrétaire de séance  
Marianne MASSELIN

